



COMMUNIQUÉ

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

IL FAUT BANNIR LES SACS DE PLASTIQUE DES BACS BRUNS !

Saint-Hyacinthe, le 15 février 2022 – Contrairement à la croyance populaire, *les sacs de plastique portant la mention compostables, biodégradables ou oxobiodégradables ne sont jamais acceptés dans les sites de compostage québécois, pas plus que ne le sont les autres sacs de plastique*. Ces mentions inscrites par les fabricants ne les rendent pas, pour autant, conformes aux normes spécifiques de compostage applicables sur le territoire québécois. En effet, pour les sites de compostage, ces sacs sont considérés comme des contaminants et ils doivent être dirigés vers l'enfouissement, sans compter qu'ils peuvent se déchirer et être transportés par le vent sur les terrains voisins qu'ils viendront alors polluer. Lorsque ces sacs se retrouvent dans les bacs bruns, les sites de compostages sont susceptibles de rejeter un volume important de matières organiques qui serait autrement recyclable en compost. Éco Entreprises Québec a d'ailleurs publié, à ce sujet, un rapport produit conjointement avec la firme SOLINOV que vous pouvez consulter au : <https://ecoconception.eeq.ca/fr-ca/rapportemballages>.

Malheureusement, malgré les bonnes intentions d'un grand nombre des citoyens qui utilisent ce service, un aspect du message semble encore mal compris quant à la gestion des matières à placer dans le bac brun. Il est nécessaire d'utiliser seulement des sacs de papier ou des feuilles de journaux lorsqu'on décide de ne pas jeter la matière directement en vrac dans les bacs bruns. Évidemment, en période hivernale, l'utilisation d'un grand sac à feuilles en papier dans le bac brun permet également de garder celui-ci propre et d'éviter que la matière ne colle aux parois sous l'effet cyclique du gel et du dégel occasionné par les redoux qui sont de plus en plus fréquents au Québec.

De plus, il est important de rappeler que les matières recyclables, le béton, les bûches, les résidus de construction, les carcasses d'animaux, les vêtements et autres résidus de ce type ne doivent **jamais** être déposés dans le bac brun puisqu'ils ne sont évidemment pas compostables.

Le premier centre de tri de nos matières résiduelles se situe dans chacune de nos résidences et conséquemment, il appartient à chaque citoyen de trier correctement ses matières et de les déposer dans les bacs adéquats. Lorsqu'ils contiennent des matières non admissibles pour la collecte à laquelle ils sont destinés, l'entrepreneur est autorisé à ne pas lever les bacs. Pour toute information, n'hésitez pas à rejoindre le personnel de la Régie au **450 774-2350**.

C'est si simple de bien gérer nos matières organiques, soyons écoresponsables !